

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu le Décret n° 2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement Intérieur de la CCI de région Hauts de France, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 26 septembre 2019 autorisée par courrier du Préfet de région Hauts-de-France en date du 12 décembre 2019

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI de l'Oise, à l'effet de signer l'acte réitératif de cession des 10 685 actions de la Société CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT détenues par la CCI de région Hauts-de-France, ainsi que :

- la « Convention de séquestre CT » stipulée à l'article 14 de la promesse de vente des actions conclue en date du 31 juillet 2019 ;
- l'ordre de mouvement des actions cédées ;
- la lettre Intragroupe attestant du remboursement au 27 janvier 2020 du compte-courant d'associé de la CCI au sein de CMD ;
- la démission de la fonction de censeur de la CCI de l'Oise au sein du Conseil d'Administration de CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT ;
- le procès-verbal du Conseil d'administration de CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT actant du changement de directeur général ;

Et plus généralement toutes formalités afférentes à la cession des actions.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 16 janvier 2020



Le Président
Philippe HOURDAIN